

En octobre 2003 l'administration communale de Hesperange a introduit le stationnement résidentiel dans les quartiers de Howald, secteur HW.

Janvier 2005 l'extension du stationnement résidentiel a été inséré également dans certaines rues de Hesperange, Fentange et Alzingen, secteur HE.

Avril 2007 introduction du stationnement payant à la zone artisanale et commerciale « ZAC » à Howald, secteur ZA.

Jusqu' à fin 2010, le parking résidentiel était divisé en trois secteurs, HE, HW et ZA.

ZONE DU STATIONNEMENT RESIDENTIEL, ZONE DISQUE (secteur HE)



Le collège échevinal avec le conseil communal, a décidé d'installer à partir de janvier 2011, le parking résidentiel (gratuit) dans toutes les localités de la commune de Hesperange avec une vignette unique HE.

Cette réglementation du stationnement résidentiel permettra aux résidents des quartiers concernés de garer leurs voitures dans ces secteurs, à titre gratuit et sans limitation dans le temps (**max.24hrs**), à condition que les véhicules soient munis d'une vignette spéciale, délivrée par l'administration communale de Hesperange, et apposée bien visiblement dans l'angle inférieur droit du pare-brise.

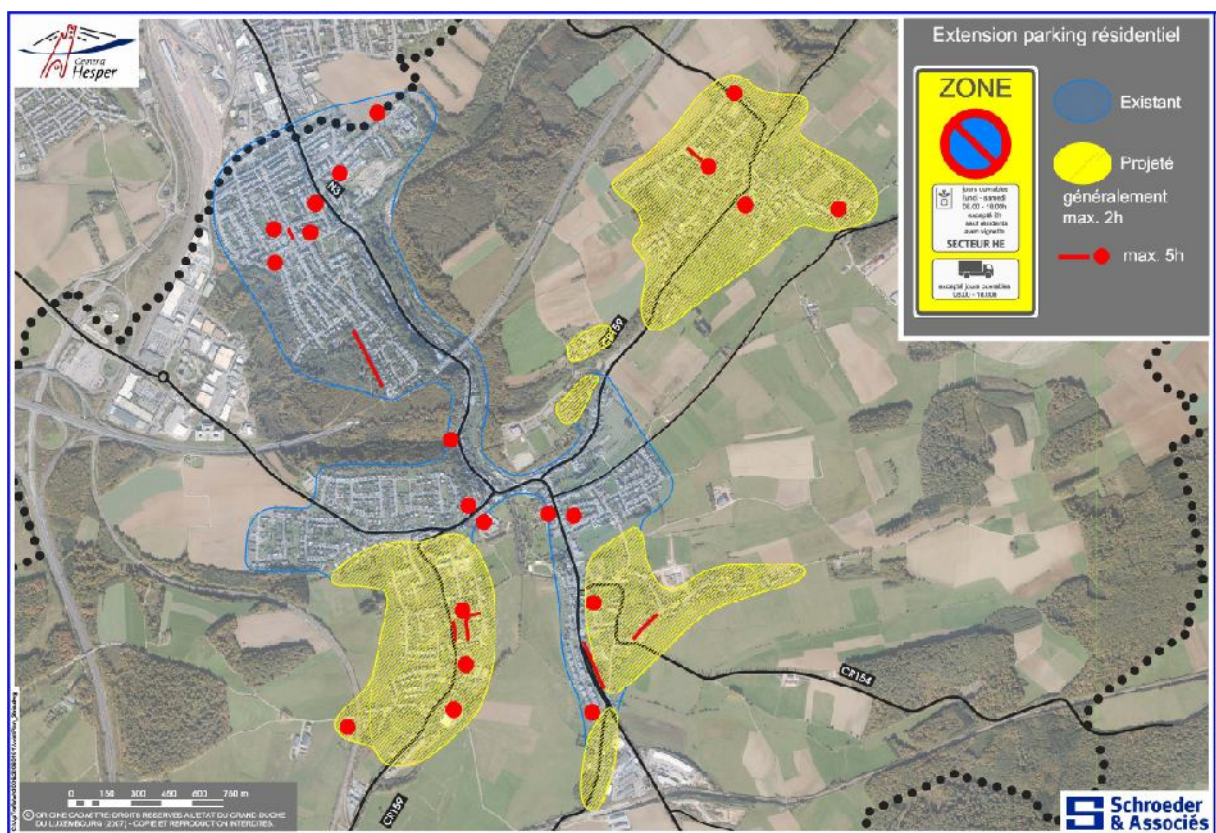
Les automobilistes non-résidents seront autorisés à garer leur voiture, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 heures, pendant un maximum de 2 heures en zone bleue et de 5 heures en zone jaune, avec l'obligation d'apposer le disque de stationnement bien visiblement derrière le pare-brise.

Chaque ménage a droit à un maximum de trois vignettes. Les vignettes résidentielles seront renouvelées automatiquement tous les ans.

Le règlement de la circulation du stationnement résidentiel prévoit de même une :

- vignette visiteur (pour un séjour prolongé), max. 3 mois/an
- vignette provisoire (en cas d'une voiture de remplacement....)
- vignette professionnelle (pour une firme qui devra effectuer des travaux, chez un résident.....)

Pour les détails veuillez consulter le plan

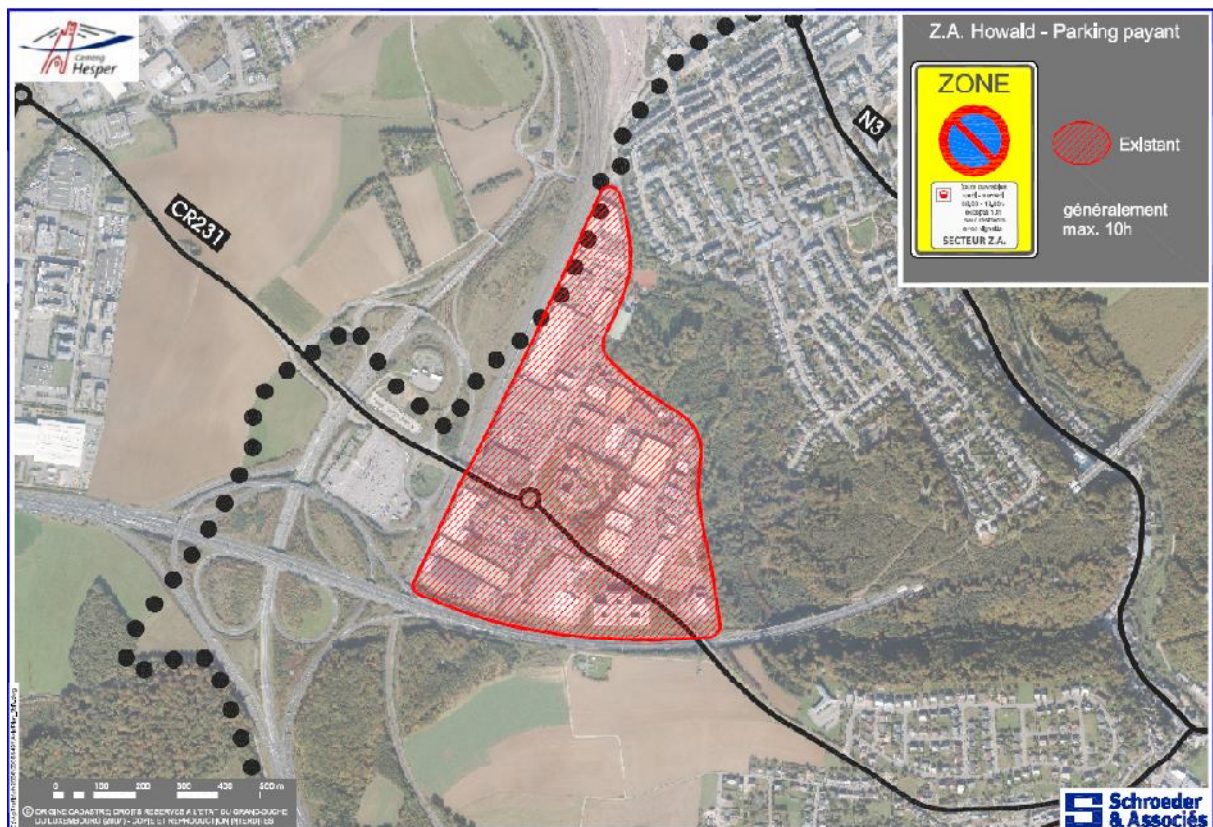


ZONE DU STATIONNEMENT PAYANT, ZONE TICKET (secteur ZA)



La zone payante n'est pas considérée dans l'extension du parking résidentiel. Dans cette zone toutes les résidents du secteur HE (vignette HE) sont obligés de tirer un ticket de stationnement (0.50€/hre), lors du stationnement dans cette zone payante (ZAC).

Pour les détails veuillez consulter le plan

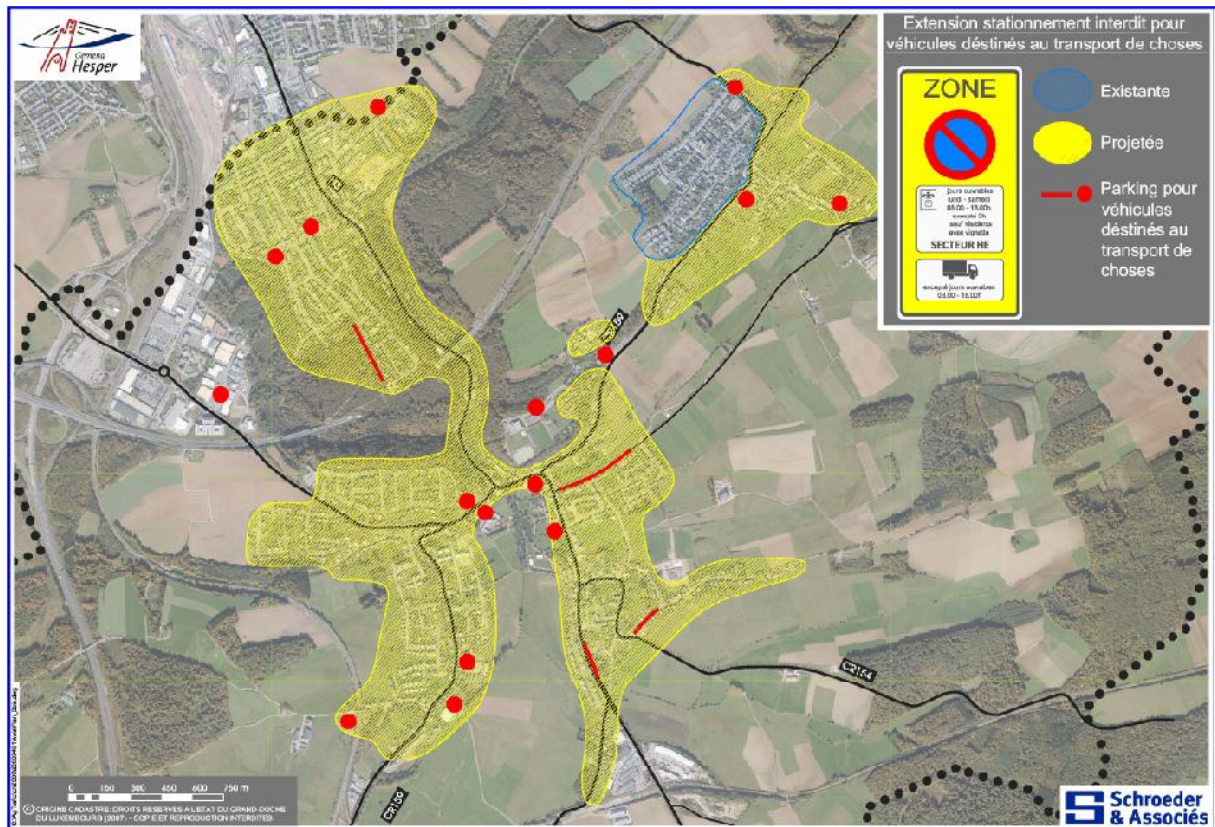


STATIONNEMENT DES VEHICULES DESTINES AU TRANSPORT DE CHOSES (CAMIONNETTES)



A partir de janvier 2011 une nouvelle réglementation est en vigueur en ce qui concerne le stationnement des véhicules destinés au transport de choses. Cette réglementation interdit tout stationnement de ces véhicules (camionnettes) excepté les jours ouvrables (lundi-vendredi) entre 07.00 heures et 18.00 heures à l'exception de certains parkings.

Pour les détails veuillez consulter le plan



ZONE ACCES INTERDIT AUX VEHICULES DESTINES AU TRANSPORT DE CHOSES



L'accès interdit des véhicules automoteurs >3.5t, excepté riverains, fournisseurs est interdit dans certaines rues, pour les détails veuillez consulter le plan

